

COMPTE-RENDU

Étaient présents

M. Christian COUTURIER, Mme Muriel GUILLET, Mme Chantal BRIÈRE, M. Jean-Yves HENRY, M. René LE YOUDEC, M. Claude CAUDAL, M. Jean TEURNIER, M. Jean-Charles JUHEL, M. Didier PÉCOT, M. Jean-Paul NICOLAS, M. Éric PROVOST.

Absents représentés

M. Nicolas MARTIN donne pouvoir à M. Claude CAUDAL, M. Freddy HERVOCHON donne pouvoir à M. Christian COUTURIER, Mme Claire TRAMIER donne pouvoir à M. René LE YOUDEC, M. Jacques ROBERT donne pouvoir à M. Jean-Yves HENRY, M. Michel BELOUIN donne pouvoir à Mme Muriel GUILLET, M. Christophe DOUGÉ donne pouvoir à M. Jean-Charles JUHEL, Mme Anne LERAY donne pouvoir à M. Jean TEURNIER.

Absents Excusés

M. Jean CHARRIER

Participait également

Mme Caroline ROHART, directrice du SYLOA.

Nombre de votants : 17 puis 18 (dont 7 pouvoirs)
Secrétaire de séance : Mme Chantal BRIÈRE

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 18 juin 2019
- II. Informations sur les décisions prises par le président
- III. Décision modificative n° 1 du BP 2019
- IV. Modifications statutaires
- V. Débat d'orientations budgétaires 2020
- VI. Aides financières de l'Agence de l'Eau
- VII. Aides financières de la Région Pays de Loire
- VIII. Feuille de route SAGE 2019-2021
- IX. Mutualisations
- X. Ressources Humaines
- XI. Questions diverses

Monsieur le Président accueille les membres du comité syndical, fait lecture et attribution des pouvoirs reçus. Le quorum étant atteint, le conseil peut voter valablement.



I. COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 18 JUIN 2019

La première délibération concerne la validation du compte rendu du précédent comité syndical. M. COUTURIER questionne les membres présents sur les éventuels changements qu'ils souhaiteraient apporter.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

II. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

M. COUTURIER liste les décisions prises depuis le dernier comité syndical.

- Recrutement de Mme Roxane FOURRIER pour le poste de chargé(e) de mission ASTER, sur un grade d'ingénieur. Issue de la sphère privée, Mme FOURRIER a un préavis de 3 mois qui reporte sa prise de fonction au 6 janvier 2020. Elle est recrutée en tant que contractuelle au sein du syndicat.

III. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BP 2019

Mme Rohart présente les mouvements budgétaires impliquant l'établissement d'une décision modificative. En effet, des recettes non prévues au budget primitif 2019 ont été perçues pendant l'exercice. Il s'agit d'un remboursement de trop-versé sur cotisations d'assurance statutaire du personnel CNRACL, pour un montant de 517,51€, et d'un reversement de la société EDENRED sur les Tickets Restaurants 2018, à hauteur 76€.

Le prélèvement à la source, mis en place au début de l'année 2019, nécessite des ajustements du budget, les éléments comptables n'ayant été communiqués pour l'élaboration du budget primitif 2019. Ces ajustements s'avèrent nécessaires tant en recettes (compte 7718 pour 5€) qu'en dépenses (compte 65888 pour 5€). Ils permettent ainsi une exécution budgétaire au plus près du budget voté et l'établissement du compte de gestion 2019.

Enfin, les immobilisations incorporelles 2018 de la section d'investissement (achat de logiciel), reportées en 2019, ne seront pas consommées avant la fin de l'année. Aussi, il est proposé de transférer la somme de 985,23€ aux immobilisations corporelles 2019 pour de l'acquisition de matériels, cette somme passant ainsi du chapitre 20 au chapitre 21.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical adopte, à l'unanimité, la décision modificative telle que présentée.**

IV. MODIFICATIONS STATUTAIRES

La Préfecture de Loire-Atlantique a sollicité l'ensemble des syndicats concernés, pour qu'ils puissent anticiper le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et de son adhésion à Pornic Agglo Pays de Retz au 1^{er} janvier 2020. La commune étant inscrite à l'article 3 des statuts du SYLOA identifiant son périmètre d'intervention par EPCI-FP membre, il est proposé la modification de ce dernier.



→ Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical adopte, à l'unanimité, la modification des statuts du SYLOA en son article 3.

V. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE 2020

M. COUTURIER évoque l'importance de la tenue d'un débat budgétaire dans les projections financières du SYLOA.

Mme ROHART rappelle le calendrier serré de la révision du SAGE, contraint à la fois par les futures élections municipales et le renouvellement de la CLE en 2020. Elle souligne le contexte de fonctionnement du SYLOA, avec les vacances de postes en 2019 qui ont complexifiées la démarche. Elle explique que néanmoins, l'objectif a été maintenu pour valider la majeure partie du projet de SAGE avec les élus qui se sont engagés dans la révision du SAGE.

M. COUTURIER insiste sur la complexité de tenir ce calendrier de révision, avec la multitude d'acteurs engagés dans cette démarche et l'indispensable validation du SAGE révisé en février 2020 afin de ne pas perdre de temps pour sa future mise en œuvre car les temps d'instruction sont très longs, à la suite de la validation du projet de SAGE par la CLE.

M. HENRY confirme la difficulté à suivre les réunions du SAGE, aux contenus parfois très denses et complexes, mais qui auront de réelles implications dans les futures politiques locales. Il s'inquiète de la précipitation à valider des mesures pour le territoire avant les élections.

M. CAUDAL et Mme BRIÈRE le rejoignent dans ses propos. M. COUTURIER précise que les sujets entraînant un débat seront identifiés par le prestataire et discutés lors des prochaines commissions thématiques, du prochain bureau et de la prochaine CLE.

Comme les années précédentes, les recettes du SYLOA s'appuient sur les subventions de l'Agence de l'eau, de la Région et des cotisations des membres. Pour les EPCI-FP membres du SYLOA, les cotisations sont fixées à 200k€ et réparties selon 3 critères : population, superficie et potentiel fiscal. Le Département participe aux recettes avec une contribution forfaitaire de 60 k€.

Dans le cadre du présent débat, et comme indiqué dans le rapport, les chiffres affichés, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont une estimation du compte administratif dont le résultat, non finalisé à ce jour, peut être extrapolé en fonction des recettes et factures attendues. Le taux d'érosion prévisionnel est de 50% pour les charges à caractère général, il s'explique par les études en cours, dont les soldes interviendront en 2020. Le taux d'érosion de 83% sur les charges de personnel est inférieur aux prévisions et s'explique par les vacances de postes de la mission SAGE et de l'animation ASTER durant l'exercice 2019. L'excédent de fonctionnement reporté, assez conséquent en 2019 pourrait diminuer à la clôture de l'exercice, les dépenses étant plus importantes que les recettes en 2019.

Le programme d'activités 2020, annexé au dossier de séance, présente les différentes missions et projets de l'équipe du SYLOA, articulées autour de la révision du SAGE, la mise en œuvre du SAGE 2009, l'étude portée en délégation de maîtrise d'ouvrage, les mutualisations et les études stratégiques en anticipation à la mise en œuvre du SAGE révisé.

M. COUTURIER souligne l'importance des moyens à flécher pour répondre aux ambitions de la mise en œuvre du prochain SAGE, en cours de validation. Il approuve les deux études envisagées dès 2020 : une étude sur la gestion quantitative de la ressource en eau (besoins/ressources) et une étude sur le lien entre la nappe de Campbon et le Brivet. Cette dernière, déjà fléchée en 2019, n'a pu être engagée faute de temps. Elle sera portée par le SYLOA, à la demande de la CARENE et du syndicat du bassin versant du Brivet, et sera financée par la CARENE (et les subventions de l'Agence de l'eau).

Il est rappelé que les études demandées sur des territoires/thématiques spécifiques par un ou plusieurs membres du SYLOA, sont à la charge du(des) demandeur(s). Les temps passés sont ajoutés au coût du marché.



Les recettes fléchées, au titre de l'exercice 2020 en section de fonctionnement, montrent au chapitre 011 (charges à caractère général) un montant important lié aux soldes d'études en cours, auxancements des études stratégiques (acomptes) et à leur subventionnement. En effet, sur les 450k€ annoncés, 332k€ seront dédiés aux études. Concernant les charges de personnel (chapitre 012), l'enveloppe budgétaire est en légère augmentation par rapport à l'exercice 2019 et s'explique par le recrutement d'un animateur ASTER au grade d'ingénieur, la proposition de pérennisation du poste de chargé de mission Qualité des eaux, d'un avancement de grade sur le poste de direction, et de l'application de la PPCR faisant évoluer les traitements indiciaires.

Le parc informatique ayant été remplacé pour partie en 2019, aucun investissement majeur n'est prévu en 2020 (hors dotations aux amortissements).

Concernant les recettes de 2020, l'enveloppe globale des participations des membres ne bougera pas (260k€). Cependant, du fait de données non constantes telles que le potentiel fiscal ou la surface impactée, de légères différences peuvent apparaître dans le calcul des cotisations individuelles par rapport à celle de l'année passée. Les montants présentés ce jour feront l'objet d'une prochaine délibération lors du vote du budget primitif le 21 janvier 2020.

À cette participation stable, s'ajoute le remboursement du reste à charge de l'étude GEMAPI par les 4 EPCI-FP concernés et l'estimation de l'excédent de fonctionnement 2019 qui sera reporté en 2020. Les subventions chiffrées pour l'année 2020 sont importantes, cumulant les soldes de plusieurs études engagées, en plus de l'animation SAGE et ASTER auxquelles s'ajoute le financement exceptionnel de la Région sur l'étude de la rédaction du SAGE (30%).

Quatre projections budgétaires au-delà de 2020 sont présentées dans le ROB. Construites sur la modulation de plusieurs critères (évolution des effectifs de l'équipe, volume d'études, taux de subventions de 70% voire 50% en 2022), elles permettent une projection à horizon 2022. Elles restent néanmoins théoriques, n'intégrant pas toutes les actions inscrites sous maîtrise d'ouvrage SYLOA dans le SAGE révisé, ces dernières n'ayant pas encore fait l'objet d'une estimation financière. Mme ROHART explique les 4 scénarios qui concluent à des déséquilibres systématiques entre les recettes et les dépenses à plus ou moins long terme.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'engager une expertise financière, avec une projection à 5 ans en 2020 afin d'envisager l'avenir et l'évolution de la structure, et d'étudier de nouvelles/différentes sources de financement à mobiliser.

M. CAUDAL constate que si les EPCI-FP doivent répondre aux besoins exprimés dans le SAGE révisé et aux objectifs fixés pour l'atteinte du bon état des masses d'eau, le recours aux cotisations à travers la taxe GEMAPI est une évidence.

Mme ROHART alerte les membres en expliquant que le SYLOA n'est pas gémapien, aucun EPCI-FP n'ayant transféré tout ou partie de la compétence au SYLOA. Les EPCI-FP adhèrent actuellement pour l'animation du SAGE Estuaire de la Loire. Elle rappelle que les statuts du SYLOA, dans leur rédaction actuelle ne permettent pas ce transfert. Ils permettent uniquement la délégation de compétence, or cette délégation ne sera possible au 1^{er} janvier 2020 qu'auprès des syndicats labélisés EPTB ou EPAGE.

Les sollicitations du SYLOA pour porter de nouveaux projets ou missions questionnent sur les priorités du syndicat dans les années à venir. L'ajustement des effectifs à l'évolution des missions du SYLOA devra faire appel à d'autres fiches actions du XI^{ème} programme de l'Agence de l'eau, qui financeraient alors des missions, intégrant des temps passés, plutôt que des postes, et pourraient garantir une meilleure stabilité financière au SYLOA. Le recours aux fonds FEDER serait également une piste à explorer.

M. PROVOST constate qu'une rallonge des cotisations qui devrait être votée après le choix d'une des quatre hypothèses, se fera uniquement sur la base d'un projet. M. CAUDAL constate qu'une augmentation des cotisations est à prendre en considération pour les prochaines années sans perdre de vue la recherche des mutualisations imposées par l'agence de l'Eau.



Si tous les membres s'accordent sur la réalisation d'une expertise financière, Mme GUILLET soulève la question de la date d'inscription de cette dernière. Les perspectives présentées ne permettant pas l'immobilisme, les membres du comité syndical décident d'inscrire cette étude dès 2020 pour une exécution qui permettra aux nouveaux élus du SYLOA de disposer des éléments d'aide à la décision pour l'avenir du SYLOA.

M. COUTURIER propose de procéder à des recherches sur le coût et le phasage d'une telle étude afin de l'inscrire au prochain budget pour tout ou partie.

→ **Le comité syndical acte la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2020 sur la base du rapport présenté.**

VI. AIDES FINANCIÈRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Mme ROHART présente les aides sollicitées par le SYLOA auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement de l'animation, des études et de la communication au titre de l'exercice 2020 sur la base du XI^{ème} programme d'intervention de l'Agence.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical approuve la sollicitation des aides présentées auprès de l'Agence de l'eau en 2020 et autorise le Président à signer tout acte et document afférents.**

VII. AIDES FINANCIÈRES DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

M. COUTURIER présente à l'assemblée délibérante l'aide proposée par la Région, correspondant à 8 000€ pour l'animation du SAGE.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical approuve la sollicitation des aides présentées auprès de la Région en 2020 et autorise le Président à signer tout acte et document afférents.**

VIII. FEUILLE DE ROUTE SAGE 2019-2021

Le projet de feuille de route présenté lors du dernier comité syndical a été complété, validé par la CLE et transmis, comme cela avait été préalablement évoqué, à l'Agence de l'eau. Mme ROHART expose la feuille de route cadrée par l'Agence de l'eau et permettant de garantir les financements de l'animation du SAGE à hauteur de 70% jusqu'à 2021. Mme ROHART détaille les engagements inscrits et qui conditionneront le maintien ou non des futurs taux de subvention à compter de 2022. Ce sont ces engagements que le comité syndical du SYLOA devra valider à l'issue de l'exposé. Plusieurs thématiques du volet "Mutualisation" sont abordées ce jour : Organisation de la maîtrise d'ouvrage, Animation du territoire, Études stratégiques pour la mise en œuvre du SAGE et enfin, Outils et matériels.

La première thématique exposée concerne l'organisation de la maîtrise d'ouvrage sur l'étude Goulaine, Divatte, Robinets – Haie d'Allot et sur les suivis de la qualité de l'eau. Engagés en 2019, ces suivis ont pris du retard du fait de l'intérim nécessaire sur les vacances de postes au sein du SYLOA. Le travail a été engagé en fin d'année et l'état des lieux des pratiques est en cours d'élaboration. Il



permettra d'avoir une vision globale à l'échelle du SAGE pour, à terme, harmoniser les suivis ou, dans une forme aboutie de mutualisation, porter les marchés pour le compte des syndicats du territoire. Il restera à caler le mode de financement de ces suivis, mutualisés ou à la charge de chaque demandeur.

M. CAUDAL s'inquiète de la carte présentant la compétence GEMA dans la feuille de route, alors qu'elle est établie pour les 3 prochaines années. Elle ne tient pas compte des dernières évolutions annoncées par le Préfet de Loire atlantique le 11 octobre dernier.

M. COUTURIER rappelle que la première partie de la feuille de route est un état des lieux, une photographie du territoire figé en 2019 qui ne pourra pas prendre en compte les évolutions récentes de gouvernance sur le sud estuaire.

Deuxième thématique : l'animation des territoires concerne l'accompagnement des acteurs sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux, notamment pour le déploiement des volets « Qualité des eaux » des contrats territoriaux et la cohérence de l'animation agricole.

Sur ce dernier point, M. PROVOST questionne sur l'intérêt d'un éventuel accord cadre de l'Agence de l'eau avec la profession agricole. Mme ROHART rejoint M. PROVOST mais explique qu'à la demande de cette dernière, c'est le SYLOA qui est fléché pour assurer cette cohérence. Se pose alors la question des négociations entre les acteurs locaux et la profession agricole, qui ne pourraient être pertinentes à l'échelle du SAGE plutôt qu'avec chacun des syndicats de bassin. Une mutualisation des outils de communication et de l'administration de données est également fléchée pour l'animation des territoires.

Les études stratégiques pour anticiper la mise en œuvre du SAGE révisé, précédemment évoquées lors du DOB, et la mutualisation de matériels sont inscrites à cette feuille de route mais ne font pas l'objet d'engagement. En effet, le choix d'inscrire des engagements réalisables dans les délais impartis (l'année 2019 arrivant à son terme), plutôt que trop ambitieux au regard des effectifs actuels et des finances du SYLOA, est important pour les financements à venir. Ne pas tenir les engagements inscrits pourrait être pénalisable dans l'octroi de futures subventions. Cependant, cet exercice sera révisable sur la prochaine feuille de route (2022-2024) pour laquelle l'Agence de l'eau aura, peut-être, d'autres attentes.

Enfin, Mme ROHART présente le budget prévisionnel, non présenté en juin, et explique l'affichage des postes qui ne considèrent que les ETP subventionnés, et non les ETP occupés au SYLOA. Elle rappelle l'objectif de la feuille de route pour anticiper les demandes de subventions supplémentaires auprès de l'Agence de l'eau.

Madame ROHART rappelle que lors de la création de la mission temporaire Qualité des eaux, 2,8 ETP étaient fléchés pour l'animation au SYLOA. Or, avec le recrutement et le remplacement de l'animatrice SAGE sur des temps partiels, les effectifs sont tombés à 2,4 ETP pour assurer les mêmes missions. L'évolution présentée ne constitue pas une augmentation des effectifs mais bien un rattrapage des effectifs envisagés en 2018. Le poste de communication est subventionné actuellement à hauteur de 0.48 ETP mais est occupé à 0.8 ETP. Un poste supplémentaire est fléché en 2021 sur les thématiques nouvelles de l'estuaire et le littoral.

L'alerte auprès de l'Agence de l'eau sur les besoins en personnel nécessaires pour répondre aux exigences de la feuille de route et du futur SAGE révisé n'a pas reçu l'écho attendu lors d'un récent entretien avec la Directrice de la délégation. En effet, le financement de la fiche actions d'animation des SAGE est limité à 4 ETP techniques. Le SYLOA devra donc explorer et envisager d'autres sources de financement pour accroître ses effectifs.

À la suite de cette présentation, M. COUTURIER propose de valider la feuille de route qui sera présentée lors du conseil d'administration de l'Agence de l'eau à Orléans en décembre.



- **Aucune remarque n'étant formulée, la feuille de route du SAGE 2019-2021 est validée, telle que présentée, à l'unanimité.**

IX. MUTUALISATIONS

La question des mutualisations a été abordée à plusieurs reprises dans les précédents points à l'ordre du jour. Se pose toutefois la question à ce stade, de l'inscription du SYLOA dans les programmations opérationnelles des territoires (contrats territoriaux) en tant que maître d'ouvrage et du financement de ces dernières. S'agira-t-il de faire financer par le demandeur ou considère-t-on que ce soit mutualisé auquel cas, le coût serait répercuté sur l'ensemble des membres du SYLOA ? À ces questions financières, il faudra ajouter le temps d'administration de toutes ces missions à la carte au sein du SYLOA, qui n'est actuellement pas dimensionné pour y répondre.

Madame ROHART alerte également les membres du SYLOA que l'ensemble des EPCI-FP du territoire du SAGE n'adhèrent pas au SYLOA (CC de la région de Blain pour le sous-bassin du Brivet et la CC de Grand Lieu pour l'Acheneau-Tenu), ce qui pourrait interroger sur les questions de mutualisations au SYLOA sur ces portions de territoire.

PROGRAMME D'ACTIONS 2020-2025 DU BASSIN VERSANT DU BRIVET ET DES ACTIONS IDENTIFIÉES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SYLOA

Le programme d'actions 2020-2025 pour le bassin versant du Brivet a été validé en comité de pilotage le 10 octobre et par le comité syndical du SBVB. Madame ROHART expose brièvement le contenu de ce dernier et le chiffrage du projet. Elle explique que le SYLOA est fléché dans ce programme sur deux actions : les suivis de la qualité de l'eau et l'étude des relations entre la nappe de Campbon et la rivière du Brivet. Cette dernière, sollicitée par la CARENE sera intégralement financée par l'intercommunalité.

Le Président propose donc au vote du comité syndical, la validation de ce programme d'actions et la maîtrise d'ouvrage du SYLOA pour ces deux actions.

- **Aucune remarque n'étant formulée, le programme d'actions 2020-2025 du bassin versant du Brivet et les 2 actions identifiées sous maîtrise d'ouvrage du SYLOA sont validés à l'unanimité.**

OUTILS MUTUALISÉS DE L'EPTB SÈVRE NANTAISE

Lors de la première présentation au comité syndical de juin, la mutualisation de l'hébergement et de la mise à disposition de l'outil SYSMA développé par l'EPTB SN, équivalente à l'application EMA-PIL (développée par le SYLOA) avait été envisagée dans une recherche d'économies et de réponse au volet "Mutualisations" de la feuille de route de l'Agence de l'eau. La convention, jointe au dossier de séance, pourrait également être étendue à l'outil Observatoire des données de la qualité de l'eau de l'EPTB SN sans surcoût d'hébergement supplémentaire (forfait pour l'ensemble des outils). L'outil Observatoire permettrait également de répondre aux sollicitations des syndicats du bassin (syndicat Loire et Goulaine et EDENN), en le mutualisant au SYLOA.

M. CAUDAL questionne le SYLOA quant à la continuité de la convention signée avec le SAGE Baie de Bourgneuf pour l'application EMA-PIL. Mme ROHART propose de les contacter. Elle ajoute que les SAGE Èvre-Thau-St-Denis et Grand Lieu conventionnent avec EPTB SN sur ces différents outils.



- En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président propose de signer la convention avec l'EPTB Sèvre Nantaise concernant les outils SYSMA et Observatoire.

X. RESSOURCES HUMAINES

Évoqué en début de réunion, l'évolution de certains emplois et la création d'un poste nécessitent un réajustement du tableau des emplois du syndicat.

Mme ROHART propose au comité syndical, par la présente délibération, d'intégrer les nouvelles évolutions : ouverture d'un poste permanent de chargé(e) de mission Qualité des Eaux, actuellement temporaire et mis à disposition, ouverture d'un poste de titulaire de la fonction publique territoriale pour la responsable Communication suite à l'obtention du concours d'attaché et, enfin, un poste de direction au grade d'ingénieur principal correspondant à un avancement de grade et nécessitant l'assimilation du syndicat à une commune de plus de 2000 habitants.

- Aucune remarque n'étant formulée, l'assimilation à une commune de plus de 2000 habitants du SYLOA est validée à l'unanimité.
- Aucune remarque n'étant formulée, le tableau des emplois du SYLOA, tel que présenté, est validé à l'unanimité.

XI. QUESTIONS DIVERSES :

OXYMORE

Mme ROHART présente rapidement le programme de recherche OXYMORE de l'Université d'Angers.

Elle explique que le SYLOA est sollicité pour porter la maîtrise d'ouvrage de l'étude, qui pourrait ainsi bénéficier de subventions plus favorables, ou pour participer au plan de financement de cette étude (estimée à 140 000€). Avec une maîtrise d'ouvrage SYLOA (hormis la complexité du montage juridique) et considérant des subventions à hauteur de 80%, le reste à charge pour le SYLOA serait de 28 000€. Les membres du SYLOA s'interrogent sur la pertinence, pour le syndicat, de porter ce type de programme de recherche ou de devenir financeur d'études sur le bassin, considérant les difficultés de financements de ses propres projets.

- Considérant les éléments budgétaires précédemment évoqués, les membres ne sont pas favorables à un financement du projet par le SYLOA.

ÉTUDE D'ORGANISATION DES COMPÉTENCES DE L'EAU SUR GOULAIN, DIVATTE, ROBINETS-HAIE D'ALLOT

Le SYLOA porte une étude de gouvernance, pour le compte de 4 de ses membres EPCI-FP, pour l'organisation des compétences de l'eau sur les sous-bassins de Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot. L'étude est en phase 2 correspondant à la proposition de scénarios d'organisation sur le périmètre d'étude.

A la suite de la réunion de concertation, qui s'est déroulée le matin du présent comité syndical, quatre scénarios sont retenus par les acteurs locaux :



- A- La création d'un syndicat sur le périmètre d'étude ;
- B- Le SYLOA, structure opérationnelle sur le périmètre d'étude par transfert de la GEMAPI par les 4 EPCI-FP ;
- C- Le SYLOA, structure opérationnelle sur les sous-bassins de Goulaine et Divatte, le SMiB Evre Thau St Denis est maintenu sur le sous-bassin des Robinets ;
- D- Les syndicats de Goulaine et Divatte sont fusionnés et le SMiB est maintenu sur le sous-bassin de Robinets.

Les quatre EPCI-FP concernés par cette étude ont souhaité informer le SYLOA de leur choix préférentiel de 2 scénarios envisagés sur les 4 propositions de la phase 2 de l'étude, correspondant aux scénarios A et B.

Ce transfert de la GEMAPI sur les 2 voire 3 sous-bassins versants au SYLOA pourrait constituer un territoire pilote, qui pourrait amener d'autres sous-bassins à s'interroger pour une éventuelle fusion avec le SYLOA.

Mme ROHART explique que si le choix est fait d'un transfert au SYLOA, les statuts devront évoluer, permettant également de faire apparaître le budget annexe pour ce territoire et clarifier les règles de représentation pour ce territoire. Le syndicat deviendrait alors à un syndicat à la carte.

→ **Les membres du SYLOA s'expriment favorablement quant à l'évolution du syndicat permettant un transfert de la GEMAPI pour les membres qui le souhaitent. Ils rappellent le principe des statuts du syndicat à la carte, les EPCI-FP demandeurs s'acquittant des coûts les concernant et n'impactant pas le budget général de la structure mutualisée.**

M. COUTURIER rappelle l'importance du prochain Comité syndical qui se tiendra le 21 janvier pour voter le budget primitif 2020. Il questionne les personnes présentes sur le lieu pouvant accueillir cette rencontre. Le choix est arrêté à la communauté de communes Erdre et Gesvres auprès de laquelle les services du SYLOA se rapprocheront pour les questions d'organisation.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur COUTURIER remercie les présents et clôt la séance.

